

Une indéfectible trésorière

Date : 16 août 2019

Toutes vérifications achevées, je suis aujourd'hui en mesure de révéler que depuis l'origine et sans interruption depuis 2006, le trésorier du Collectif Intermède est une trésorière, puisqu'il s'agit de la compagne de Mustapha Laabid, qui n'est autre que la maman de son beau-fils et de ses 4 enfants.



(un indéfectible soutien, et jusqu'au bout des ongles, a précisé Mustapha Laabid en publiant cette photo le 7 juin 2017)

Or, les détournements dont Mustapha Laabid est accusé ont été en partie effectués par carte bancaire précisément là où sont scolarisés ses enfants, un peu au nord de Rennes, alors qu'il avait commencé par prétendre n'avoir « *jamais fait de courses personnelles sur le compte de l'association* » avant de concéder qu'il avait pu y avoir « *des négligences dans la gestion* ».

D'où cette simple question : sommes-nous en présence d'une trésorière complice ou bien plutôt d'une trésorière potiche ?

Dans les 2 cas, je ne vois pas comment Mustapha Laabid, qui a reconnu à la barre avoir signé le procès-verbal de dissolution de l'association en date du 28 août 2017 au lieu et place du trésorier (et du secrétaire), pourrait être acquitté en appel.

Pour les plus curieux :

Sur son site internet, Mustapha Laabid - député LREM de la 1ère circonscription d'Ille-et-Vilaine - déclare avoir fondé "avec 2 amis" l'association Collectif Intermède : s'agissant du vice-Président

et du secrétaire (un médecin et un visiteur médical selon ses propos rapportés dans un bulletin du parti socialiste), quid de la trésorière qui a pourtant signé les statuts ?...

Mustapha Laabid vient d'être condamné pour abus de confiance à une peine de 6 mois de prison avec sursis, assortie d'une amende de 10.000 euros et d'une inéligibilité de 3 ans, dont il aurait fait appel : quelqu'un sait-il comment vérifier qu'il a effectivement fait appel ?

Il lui est reproché un détournement de fonds de 21.545 euros au préjudice du Collectif Intermède qu'il présidait depuis le 7 janvier 2006, au cours des 3 années non prescrites au moment de la révélation des faits (2015-2016-2017).

Le tribunal a souligné « *la régularité des détournements* » avec « *une intention frauduleuse* » et pointé (notamment) des dépenses effectuées avec la carte de l'association pour l'acquisition de lait ribot, gel douche, couches-culottes, yaourts à boire, jouets pour enfants, fournitures scolaires à la veille de la rentrée, etc. relevant davantage de « *courses familiales* » (sic) que d'achats pour une association d'insertion professionnelle.

A noter que les statuts de l'association, que l'on dit financée exclusivement par des fonds publics, avaient explicitement prévu (article 12) que « *le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée* ».

Peut-on raisonnablement penser qu'il en a bien été ainsi, et - puisque Mustapha Laabid a été conduit à rembourser les sommes litigieuses - qu'est-il advenu de l'actif au moment de la dissolution de l'association ?...